

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 346

AMENDEMENT

présenté par
M. Dussausaye et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 42

À l’alinéa 127, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2027 »,

la date :

« 1^{er} janvier 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réintroduire la version initiale de l’article 42 afin que le congé supplémentaire de naissance entre en vigueur au 1er janvier 2026 et non au 1er janvier 2027.